

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2023

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :* 7.1. DECISIONS BUDGETAIRES  
*OBJET :* REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES/CROSNE

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-sept octobre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents :** 35 Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés :** 18 Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET par représenté Céline CIEPLINSKI ; Thomas CHAZAL représenté par Dominique DEVERNOIS ; Olivier CLODONG représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Sylvie DONCARLI représentée par Richard PRIVAT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Gilles CARBONNET ; Christian FERRIER représenté par Valérie DOLLFUS ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Jérôme MEUNIER représenté par Bruno GALLIER ; Françoise NICOLAS représentée par Sylvie CARILLON ; Pascal ODOT représenté par Faten BENAHMED ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danièle ROUSSEAU NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ; Fouad SARI représenté par Colette KOEBERLE
- Absents :** 3 Gabin ABENA ; Benjamin DONEKOGLU ; Marie-Hélène EUVRARD

2023-078

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

**15 NOV. 2023**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

### DELIBERATION

2023-078	REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES / CROSNE
----------	--

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

**VU** la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, s'agissant notamment des dispositions relatives aux gens du voyage,

**VU** le décret n°2019-1478 du 26 novembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour application de l'article 149 de la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2018-11 du 5 février 2018 portant sur l'approbation d'une convention de groupement de commande avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges en vue de la reprise de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, en lieu et place de la commune de Crosne,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2018-150 du 6 décembre 2018 du fixant les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villeneuve-Saint-Georges / Crosne,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges, en date du 19 octobre 2023, approuvant le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villeneuve-Saint-Georges / Crosne,

**VU** le projet de nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villeneuve-Saint-Georges / Crosne,

**CONSIDERANT** que le décret du 26 novembre 2019 impose aux gestionnaires en ayant la compétence, de modifier les règlements des aires d'accueil des gens du voyage,

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur en vigueur pour cette aire d'accueil des gens du voyage doit donc être mis en conformité avec le règlement intérieur-type annexé au décret,

**CONSIDERANT** qu'en accord avec les communes de Crosne et Villeneuve-Saint-Georges, il convient également de modifier les tarifs du droit d'usage afin de tenir compte de l'actuelle hausse des prix de l'énergie,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et**

**prévention de la délinquance entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : FIXE** les tarifs d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villeneuve-Saint-Georges / Crosne comme suit :

- Droit d'emplacement : 4 € par jour et par emplacement, quelle que soit la durée du séjour ;
- Caution : 120 € versés à l'arrivée sur l'aire ;
- Tarif de l'électricité : 0,20 € par KWH d'électricité consommée ;
- Tarif de l'eau : 4,65 € par m3 d'eau consommée.

**Article 2 : APPROUVE** la nouvelle tarification d'occupation et **PREND ACTE** du règlement intérieur modifié de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villeneuve-Saint-Georges/Crosne.

**Article 3 : DIT** que ces tarifs s'appliqueront aux résidents de l'aire d'accueil à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES / CROSNE

---

Date de transmission de l'acte : 15/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 15/11/2023

---

Numéro de l'acte : DCC2023-078 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20231107-DCC2023-078-DE

---

Date de décision : 07/11/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires